



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 23747

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'intérêt et l'importance que les maires de France attachent à la présidence des conseils d'administration des hôpitaux. Cette présidence traduit l'importance accordée par la population à ces établissements. Elle concerne notamment les hôpitaux locaux, les hôpitaux généraux et les centres hospitaliers universitaires comme vient de le rappeler le président de l'Association des maires de France (Maires de France - n° 157 - juillet 2003). Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces propositions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'intérêt et l'importance que les maires de France attachent à la présidence des conseils d'administration des hôpitaux et lui demande quelle suite il entend réserver à leur attente. Le ministre lui indique qu'il n'a jamais eu d'exclusive en la matière. Il avait souhaité qu'une réflexion s'engage, dans le cadre du plan Hôpital 2007, sur la question de la présidence du conseil d'administration des établissements publics de santé, et suggéré une formule d'élection du président au sein des collèges d'élus et de personnalités qualifiées. Il avait toutefois pris soin d'indiquer, lors de la présentation, le 26 juin 2003, du projet de rénovation de la gouvernance de ces établissements, qu'il n'en ferait ni un point de doctrine ni l'enjeu de la réforme, et qu'il s'en remettrait à la solution qui se dégagerait d'une concertation menée avec les élus et les professionnels. Les résultats de ces discussions l'ont convaincu que chacune des solutions présentait ses avantages et ses inconvénients et que rien, dans les circonstances actuelles, ne justifiait que l'on mette fin à la traditionnelle présidence de droit assurée par les maires dans les conseils d'administration des établissements publics de santé communaux et par les présidents de conseil général, dans les conseils d'administration des établissements départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23747

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6601

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1660